

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 6 DECEMBRE 2018

Département
de la
Seine-Maritime



Arrondissement
de Rouen

Canton de
Mont-Saint-Aignan

**Délibération
n°18-120**



Délibération sur les
engagements de la
commune de Déville
dans le cadre de la
COP 21 de la
Métropole Rouen
Normandie

L'an deux mille dix-huit, le 6 décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 29 novembre, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Étaient présents : Mme Boutin, Mme Hourdin, M. Gambier, M. Maruitte, Mme Decaux, M. Manoury, M. Croisé, M. Dufour, M. Bouteiller, Mme Boutigny, Mme Hussein, M. Deme, Mme Deloignon, M. Herment, M. Vallant, Mme Mottet, M. Jaha, Mme Colin, Mme Balzac, Mme Neyt, M. Duval, Mme Podevin, M. Delahaye.

Étaient absents et avaient donné pouvoir : Mme Grenet, M. Yandé, Mme Desnoyers, M. Legras, Mme Dias-Ferreira,

Étaient absents : M. Roncerel, Mme Blondel, M. Kacimi,

Secrétaire de séance : Mme Neyt.

Consciente de la nécessité de mettre en œuvre rapidement les mesures d'atténuation des émissions de gaz à effet serre, ainsi que les mesures d'adaptation permettant aux territoires d'anticiper les changements climatiques inévitables, la France a adopté, le 17 août 2015, la Loi n° 2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, dite Loi TECV.

Selon la Loi TECV, l'obligation d'élaborer un Plan Climat Air Energie Territorial s'applique à tout territoire de plus de 20 000 habitants. La Métropole Rouen Normandie est donc concernée par cette obligation réglementaire.

La Métropole s'est d'ores et déjà fixée les objectifs suivants à l'horizon 2050 : Diviser par 2 les consommations énergétiques actuelles du territoire ; Multiplier par 2,5 la production d'énergies renouvelables (EnR) sur le territoire ; Consommer 100% d'énergies d'origines renouvelables, produites à partir des ressources du territoire ou de territoires limitrophes.

Soucieuse de co-construire ce dernier avec l'ensemble des acteurs publics et privés locaux qui contribuent de manière commune mais différenciée

Délibération n°18-120/Nom. : 8.8 Environnement

Page 1 sur 2

aux consommations et émissions du territoire, la Métropole a décidé d'impliquer les forces en présence via un dispositif de mobilisation et de concertation baptisé COP 21 locale.

Cette COP 21 locale doit permettre d'identifier une série d'actions et de mesures concrètes donnant un ancrage territorial au PCAET.

L'ensemble des actions identifiées, nommées "*Engagements COP21*", seront rassemblés dans l'*Accord de Rouen pour le climat*, signé par l'ensemble de ses contributeurs le 29 novembre prochain.

Dans le cadre de son implication dans la COP 21 locale et de sa contribution à l'atteinte des objectifs énergétiques et climatiques de la Métropole Rouen Normandie, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que la commune de Déville les Rouen inscrive à l'Accord de Rouen pour le Climat les 17 engagements dont le détail figure en annexe.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

 Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Dominique Gambier

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602168-20181206-Delib18120-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2018